

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

| Nombre de membres | Séance du mercredi 26 octobre 2022 |
|---|--|
| <p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 21 octobre 2022</p> | <p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marjorie DABERT</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 OCT. 2022 et publication le 27 OCT. 2022 | |

Délibération n° DE_57_2022

Objet :

Service assainissement - BP 2022 - DM 2/2022

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants au compte 706129 – reversement redevance modernisation agence de l'eau – sur le BP 2022 du service d'assainissement. Le titre de recettes émis par l'agence de l'eau Adour Garonne est arrondi à l'euro supérieur.

Il propose d'effectuer un virement de crédit pour permettre le reversement à l'agence de l'eau de la redevance de modernisation des réseaux qui a été encaissée par la Commune en 2021.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les crédits inscrits au BP 2022 du service d'assainissement,
- Considérant les sommes encaissées en 2021 à reverser à l'agence de l'eau sur l'exercice 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- De procéder aux virements de crédits suivants :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 706129 | Reversement redevance modernisation agence de l'eau | 0.47 | |
| 6063 | Fournitures entretien, petit équipement | - 0.47 | |

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

